

« Les vergers, les parcs, les jardins, de mon savoir et de mes mains, tiennent leurs grâces nonpareilles. » *Le songe de Vaux – Eloge des jardins*, Jean de La Fontaine

Feu de jardin / brûlage des déchets verts

De manière générale, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, même en incinérateur. Ces déchets doivent être apportés en déchèterie ou recyclés par compostage. Des dispositions réglementaires spécifiques existent pour les activités professionnelles, notamment agricoles.

Pourquoi interdire cette pratique ?

On peut penser que le bois et les végétaux étant des éléments naturels, leur combustion sur place est le moyen le plus écologique de s'en débarrasser. Or, brûler ses déchets verts dans son jardin a un fort impact sur notre environnement et notre santé. En effet, la combustion des végétaux dégage des polluants gazeux, des imbrûlés solides et des particules fines très nocives. Un seul feu de 50 kg de déchets végétaux produit autant de particules qu'un véhicule diesel parcourant 8 500 km

s.

Des solutions alternatives au brûlage existent :

- Utiliser le bois pour le chauffage domestique,
- Composter les feuilles, déchets de tonte et mauvaises herbes,
- Broyer les branches non récupérables et épandre les résidus sur vos massifs pour maintenir l'humidité et enrichir votre sol.

450 € pour élimination de déchets sans agrément

Entretien du jardin

Nous apprécions tous la verdure et le fleurissement de nos jardins. Visibles depuis la voie publique, ils

Repères :

Fleurissez vos maisons, vos balcons, vos jardins !

La ville de Château-Thierry récompense chaque année les efforts d'embellissement par le biais du concours des maisons et jardins fleuris. Pour participer ou obtenir plus d'informations, vous pouvez contacter le service Espaces Verts de la Ville : espaces.verts@ville-chateau-thierry.fr

Voir aussi :
Le brûlage des déchets verts au jardin
Guide pratique : utiliser ses déchets verts au jardin
Aide au compostage
Pour en savoir plus : Plantations (haies, arbres, arbustes)

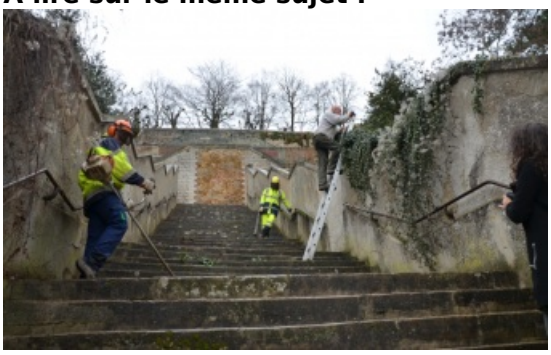
contribuent à l'accueil agréable de notre ville. Néanmoins nous devons veiller à entretenir et respecter les distances de plantation pour que nos voisins profitent aussi de la grâce de nos massifs verdoyants (ramassage des feuilles, élagage, entretien des haies…).

Pour les plantations d'arbres et d'arbustes, la réglementation prévoit des distances par rapport au voisinage :

- À 50cm de la limite de propriété pour une hauteur de 2m maximum,
- Pour une hauteur supérieure à 2m, les plantations doivent être éloignées d'au moins 2m de la limite de propriété.

Pour les propriétaires riverains du domaine public et des chemins ruraux, l'entretien des haies, arbres et arbustes est indispensable afin qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et que les branches ne touchent pas les câbles ERDF et France Telecom. La responsabilité du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.

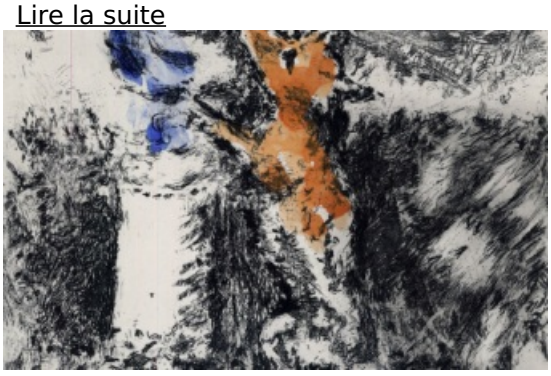
À lire sur le même sujet :



Savoir vivre ensemble : la propreté

« Propreté toucha seule aux apprêts du régal », *Le tableau*, Jean de La Fontaine

Lire la suite



Savoir vivre ensemble : les animaux

« Je me sers d'animaux pour instruire les hommes », *Préface du Livre I des Fables de Jean de La Fontaine*

Lire la suite



Lutter contre le gaspillage

« Loin d’épuiser une matière, on n’en doit prendre que la fleur », Epilogue, Livre VI, Fable 22, Jean de La Fontaine

Lire la suite

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/savoir-vivre-ensemble-au-jardin